



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2020

Etaient présents : ARSAC Sharon, CHANAL Pierre-Henri, DUMEZ Sébastien, EMENT Elodie
GOLFIER Agnès, HERPIN Françoise, OZIL-HUBSCHER Sylvie, LOMBARDO Philippe, THIBON Florian
VALLOS Serge (10)

Excusé : ANDRE Mathieu (1)

Absent : 0

Procuration : M. ANDRE donne procuration à F. THIBON (1)

Secrétaire de séance : Sharon ARSAC est désignée à l'unanimité

Ordre du jour :

I – Installation du Conseil Municipal

II - Point soumis au vote (délibération à prendre)

1-Election du Maire

2- Détermination du nombre d'adjoints

3- Election des adjoints

4- Délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

5- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

I-Installation du Conseil Municipal

Madame Véronique LOUIS, Maire sortante, accueille les nouveaux conseillers municipaux et installe le Conseil Municipal par un appel nominatif des élus issus du scrutin du dimanche 15 mars 2020.

Elle donne le discours suivant :

« Chers nouveaux élus.es,

Je vous souhaite la bienvenue dans la maison commune, qui compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, s'est déplacée dans la salle des fêtes du village, car la Mairie est la maison commune des citoyennes et citoyens de Saint Maurice d'Ibie.

Je vous félicite pour le beau succès remporté par votre liste : 84 % des électrices et électeurs sont venus voter malgré les circonstances et vous ont choisi, avec 70% des suffrages, pour administrer notre collectivité pendant les 6 années à venir.

Ce résultat prouve la grande confiance qui vous est faite et vous confère une légitimité forte. Celle-ci n'est pas le fruit du hasard mais le résultat d'un bilan de la mandature qui s'achève aujourd'hui, bilan apprécié par une forte majorité des villageoises et villageois et porté par les quatre élus.es se représentant dont Pierre-Henri CHANAL, élus.es sortants qui ont promu la liste et ont amené à l'élection de vous tous dès le 1^{er} tour .

Cette confiance vous honore mais surtout vous oblige. Désormais il vous faudra servir les intérêts collectifs de notre village, sans oublier sa représentation au sein de l'intercommunalité « Berg et Coiron », cela avec volonté et dynamisme pour faire face aux défis de l'avenir incertain.

Vous êtes la 58^{ème} équipe municipale depuis la création des communes en 1789. Vous rejoignez les près de 600 élus qui pendant 230 ans se sont relayés pour administrer la collectivité au gré des aléas de

l'histoire et faire de notre village ce qu'il est aujourd'hui : un espace environnemental et patrimonial de grande qualité reconnu bien au-delà de l'Ardèche et où il fait bon vivre. A vous de vous familiariser avec cette histoire pour bien comprendre et saisir les enjeux de l'avenir de notre village, c'est en vous inscrivant dans celle-ci, que vous pourrez construire des projets pertinents pouvant être acceptés par les habitants.es

Le mandat municipal est passionnant mais exigeant, il permet de contribuer à la vie collective du lieu où l'on a choisi de vivre. Vous rencontrerez des gens que vous n'auriez jamais rencontrés si vous n'aviez été élu.e. Vous allez découvrir la complexité de l'administration française avec ses procédures et ses normes...Mais ne vous y trompez pas, elles sont les garantes de l'Egalité Républicaine et leur application fait de chaque citoyen.ne des égaux en droit.

*Désormais, vous devrez appliquer la Loi et rien que la Loi dans les affaires communes, cela vous conduira à être **exemplaire**, c'est une exigence qui s'impose à vous si vous ne voulez pas être contestés ou mis en cause : à la porte de la Mairie, maison commune, s'arrête vos intérêts particuliers et commence l'exemplarité. Il est facile de dire oui...vous apprendrez à dire « non » !*

Je vous souhaite toute la réussite possible dans vos projets pour le bien commun car c'est de cela dont il est question, vous devrez assurer la continuité républicaine en mettant en œuvre notamment les projets prévus dans le PLU qui reste, à travers sa durée, un document opposable, vous devrez poursuivre, aussi, la mise en œuvre des différents schémas (Défense incendie, assainissement) réalisés et adoptés par la Municipalité durant le mandat qui s'achève.

Il vous faudra soutenir celui que vous choisirez comme Maire car la tâche est formidable, passionnante mais souvent prenante, exigeante et parfois difficile lorsqu'elle se heurte à l'individualisme ou à la mauvaise foi qui s'opposent au bien commun...Il vous faudra construire une équipe unie et soudée pour faire face à ces aléas et accompagner ce Maire dans ses responsabilités propres.

Enfin, en ce qui me concerne, s'ouvre pour moi une autre période, c'est la conséquence de mon choix : prendre ma retraite. Je pars tranquille et sereine avec la sensation d'avoir tenu les engagements pris et d'avoir contribué à l'amélioration de l'environnement du village et à sa notoriété.

Je remercie chaleureusement les élus.es des deux équipes qui m'ont accompagnée, et tout particulièrement les adjoints qui ont beaucoup travaillé pour le bien commun.

Je n'oublie pas, bien sûr, les agents municipaux et tout spécialement la secrétaire de Mairie, Isabelle Cholvy, collaboratrice si précieuse pendant ces 9 années durant lesquelles j'ai rempli la fonction de Maire de notre village.

Bonne chance à votre équipe, bonne chance à notre magnifique village ! »

Elle confie la présidence de séance à l'élue doyenne d'âge : Madame Sylvie OZIL-HUBSCHER, et quitte la table du Conseil Municipal

Madame OZIL -HUBSCHER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19H15

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

Délibération N° 1- 22/03/2020

OBJET : Election du Maire

Madame OZIL –HUBSCHER rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; précisant que si, après

deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal : Françoise HERPIN et Florian THIBON

Elle fait appel à candidature pour la fonction de Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL propose sa candidature.

Un à une les élus.es se rendent dans l'isoloir puis déposent leur enveloppe dans l'urne. Il est procédé au dépouillement

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nul (article L 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Pierre-Henri CHANAL : 11 voix

Monsieur **Pierre-Henri CHANAL**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé et prend la présidence de séance et s'adresse aux élus.es :

« Chère Véronique, cher Jean, chers conseillers

Je voudrais tout d'abord revenir sur le résultat des élections car nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler tous ensemble. Avec plus de 65% des votes, une abstention minime, face à une équipe adverse valeureuse, c'est un résultat très satisfaisant qui nous assure une légitimité indiscutable. Les habitants de la commune nous ont témoigné leur confiance, à nous maintenant de leur prouver qu'ils ont eu raison.

Je voulais aussi vous parler de ce qui nous attend. La victoire, si belle soit-elle, représente juste le début de notre mission. A présent, nous allons gérer les affaires communales, c'est-à-dire œuvrer pour l'intérêt général. Et à mon avis, c'est bien là, la principale difficulté, pour la simple raison que l'intérêt général va souvent à l'encontre d'intérêts personnels.

Ceci dit, si je veux que notre travail intègre bien évidemment les obligations habituelles, le respect des lois, la rigueur budgétaire, l'équité, je veux aussi qu'il s'appuie sur des valeurs humaines comme l'écoute, le respect de la personne, de toutes les personnes, la considération.

Je suis confiant, nous saurons trouver notre chemin.

Enfin, je voulais vous dire que je suis fier d'endosser cet habit de Maire, vous remercier de m'avoir fait confiance, remercier les électeurs bien sûr, remercier également l'ancienne équipe et plus particulièrement Jean pour son aide précieuse.

Quant à toi, Véronique, je tenais à te dire que ce que tu as accompli depuis 9 ans est, à mes yeux, exceptionnel. Je crois que ta dernière mandature restera dans les annales de la commune par l'ampleur des travaux réalisés.

La nouvelle équipe est plutôt jeune, nous sommes tous débutants dans nos fonctions respectives. Je pense que dans quelques mois, lorsque nous connaissons un peu mieux le fonctionnement d'une petite mairie comme la notre, nous prendrons alors la pleine mesure de ce que tu as fait pour le village.

Merci Véronique pour ce travail colossal et merci pour ton soutien sans faille.

Bonne retraite, à toi et à Jean

Nous allons à présent passer à la deuxième délibération.

Délibération N° 2-21/03/2020

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage, appliqué à la Commune, donne un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de **trois** postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE la création de trois postes d'adjoints.**

Délibération N° 3-21/03/2020

OBJET : Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire propose de désigner Serge VALLOS comme 1^{er} adjoint

Election du 1^{er} Adjoint - Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclarés nul (art. L 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr Serge VALLOS : 11 voix

Mr Serge VALLOS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire propose de désigner Agnès GOLFIER comme 2^{nde} adjointe

Election de la 2^{ème} Adjointe - Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Agnès GOLFIER : 11 voix

Mme Agnès GOLFIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie OZIL-HUBSCHER comme 3^{ème} adjointe

Election du 3ème Adjoint - Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie OZIL-HUBSCHER : 11 voix

Mme Sylvie OZIL-HUBSCHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème Adjointe et a été immédiatement installée.

Délibération N° 4-21/03/2020

OBJET : Délégations consenties à par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, **de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes** :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées préalablement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites déterminées préalablement par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € **par sinistre** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **15 000 € par année civile** ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'autoriser la signature de conventions avec les acteurs culturels pour les manifestations au village avec obligation d'en rendre compte au conseil municipal suivant et dans la limite des crédits prévus au chapitre 011 compte 6232

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les premier, deuxième ou troisième adjoints, ceci afin d'éviter une paralysie de la gestion et de l'administration des affaires communales.

Délibération N° 5-22/03/2020

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide et avec effet au 29 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué, comme suit :

Maire.....25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : 991,80 €
1er Adjoint.....9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : 385,05 €
2ème Adjointe.....9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : 385,05 €
3ème Adjointe.....9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : 385,05 €
L'ensemble de ces indemnités correspond à l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT, pour un total mensuel de 2 146,95 €.

L'enveloppe ainsi déterminée, sera ensuite répartie :

- pour 21,50 % de l'indice brut terminal à Monsieur le Maire, soit : 836,22 €
- pour 9,00 % de l'indice brut terminal à Monsieur le 1^{er} Adjoint, soit : 350,05 €
- pour 6,00 % de l'indice brut terminal à Madame la 2^{ème} Adjointe, soit : 233,36 €
- pour 4,00 % de l'indice brut terminal à Madame la 3^{ème} Adjointe, soit : 155,58 €
- pour 3,50 % de l'indice brut terminal à Madame la Conseillère déléguée à la culture et au patrimoine, soit : 136,13 €
- pour 1,80 % à Mesdames et Messieurs conseiller/ères délégué/es, soit : 70,01 € à chacun/e

Pour un total mensuel de 2 131,40 €.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 29/05/2020

Pierre-Henri CHANAL
Maire